



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

Lucé, le 20 janvier 2009

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Référence : N° 4000/RAAPC/IC09036

Affaire 090055 suivie par :

drre.gs28@industrie.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92

Vérifiée par :

Référence : Modification des conditions d'exploitation d'un entrepôt AUDAS DISTRIBUTION à DROUE sur DROUETTE
0400020090120SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
MODIFIANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATIERES
COMBUSTIBLES ET MATIERES PLASTIQUES

SOCIETE AUDAS DISTRIBUTION

A DROUE SUR DROUETTE

- - - - -

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PJ :

- Projet d'arrêté préfectoral portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 2000
- 1 plan de situation.

59, rue de Beauce
28110 LUCE
Tél. : 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92
<http://www.centre.drre.gouv.fr>



I – HISTORIQUE – SITUATION ADMINISTRATIVE

La société AUDAS DISTRIBUTION exploite un entrepôt de stockage de matières combustibles et de matières plastiques sur la commune de Droué sur Drouette. Il est soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510 et déclaration au titre des rubriques 1530-2, 2662-b, 2663-2 et 2925.

L'établissement est implanté en zone industrielle au lieudit « la Queue d'Hirondelle ».

L'établissement a été autorisé initialement par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 2000 et bénéficie d'une lettre préfectorale du 30 avril 2007.

Le site comprend un entrepôt composé de 3 cellules séparées par des murs coupe feu de degré 2 heures.

II – OBJET DE LA DEMANDE

Par courrier du 22 décembre 2008, la société AUDAS DISTRIBUTION nous a informé de son intention de modifier les conditions d'exploitation de son site de Droué sur Drouette, de la manière suivante : Stocker des matières classées sous la rubrique 1172 « Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques » dont la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation serait supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.

L'exploitant nous a adressé la fiche de données de sécurité relative au produit qui sera stocké, il s'agit du U2 Zinc Pyrithione 45142 à phrases de risque R22, R36 et R 50.

L'exploitant a également mis à jour le tableau de classement de ses activités en rapport aux rubriques de la nomenclature des installations classées.

L'article R.512-33 du code de l'environnement dispose que « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. »

III- EXAMEN DE LA DEMANDE

Les rubriques de la nomenclature autorisées ainsi que celles modifiées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Rubrique (*)	Désignation des activités	Capacité	Régime (**) (AP du 3 février 2000 et lettre préfectorale du 30 avril 2007)	Capacité	Régime (**) (Modification)
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans un entrepôt couvert, le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m ³	90 000 m ³	A		
1172	Stockage de substances ou préparations Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques.	0		< 100 t	D, C
1530	Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux Combustibles analogues	3 200 m ³	D		
2662-b	Stockage de polymères	833 m ³	D		
2663-2 b	Stockage de pneumatiques et produits dont moins de 50% au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères (matières plastiques caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	5 000 m ³	D		
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	32 kW	D	32 kW	NC

(*) Rubrique de la nomenclature ICPE

(**) Régime : A : Autorisation – D : Déclaration

- **Impacts du projet**

Ceux-ci sont limités. Il n'y a pas de modification apportée en terme d'implantation du site, de gestion des eaux.

Impact sur le trafic routier

Les modifications envisagées sont sans impact sur le trafic routier actuel.

Impact sur le bruit

Les sources de bruit liées à l'activité du site sont les bruits de circulation causés par les camions.

Prévention des risques

Le bâtiment de stockage est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 décembre 1998 modifié.

Notamment des séparations coupe-feu et des protections par sprinklers sont mises en place.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont collectées dans les rétentions de 500 et 430 m³ associées aux cellules de stockage et dans les quais de déchargement, après manœuvre des vannes de barrage des séparateurs à hydrocarbures, de 580 et 360 m³ de capacité.

IV- CONCLUSION – AVIS DU SERVICE D'INSPECTION

Compte-tenu des conditions d'exploitation du site, et considérant que les impacts engendrés par cette modification des catégories de produits stockés sont limités, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à la demande de la société AUDAS DISTRIBUTION.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint doit être présenté pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur et par délégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines